

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017 A 19 H

Membres présents : Mr BACABE - Mr SAVIGNOL - Mme BRU- Mr PONTIER- Mme ROUDIER- Mr GLADE - Mme MARTINEZ - Mme RELLA - Mr FARGES - Mme GROSJEAN/BALARD - Mr BONAFE - Mr PELIZZON - Mme LLORDEN - Mme MONMAYRAN- - Mr COMBES

Absents Excusés : Mr PELIZZARRI - Mme CLARAZ/ANGOSTO - Mme LAGATTU

Procurations : Mr PELIZZARRI à Mr BONAFE - Mme CLARAZ/ANGOSTO à Mr PELIZZON - Mme LAGATTU à Mr PONTIER

Secrétaire de séance : Mr FARGES Cédric

Mr le Maire a débuté l'ouverture du Conseil en rendant hommage à Mr BOUKEMACH Zahir (conseiller municipal) qui nous a quittés précipitamment.

1. Délibération : Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées

La CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) a évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,
- D'APPROUVER l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour un montant global de 17 144 040 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun pour 9 425 931 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

2. Délibération : Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

La loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation. Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et votés en Mars 2017 ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de communauté pour la commune de BRIATEXTE, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,
- D'APPROUVER les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune de BRIATEXTE à la Communauté d'Agglomération qui s'élèvent à 9 379 € (Fonctionnement 7 340 € dus par la Communauté d'Agglomération à la commune de Briatexte et Investissement 16 719 € dus par la commune de Briatexte à la Communauté d'Agglomération).

- D'APPROUVER les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,
- D'APPROUVER, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Délibération : Conclusion et authentification acte administratif – VC Larroque

Vu la délibération D2015_11_02 en date du 24 novembre 2015 demandant le déclassement d'une partie de la VC n°28 à Larroque.

Vu l'enquête publique préalable à ce déclassement effectuée du 24 mars 2016 au 7 avril 2016.

Vu la délibération D2016_05_03 en date du 24 mai 2016 décidant le déclassement d'une partie de la VC n°28 à Larroque, autorisant sa cession de la partie déclassée à Mr Perez et Mme Quéant, et fixant le prix de vente à l'euro symbolique,

Monsieur le Maire explique qu'il a compétence pour dresser cet acte au nom et pour le compte de la Commune en sa qualité de Maire. Suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil municipal doit désigner un Adjoint pour signer l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif de transfert des dits biens, droits et obligations.
- DE DESIGNER Monsieur André Bonafé, 1er Adjoint, pour la signature de cet acte.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Délibération : Choix du maître d'œuvre pour l'extension de la capacité de la station d'épuration de Briatexte

Vu la délibération de la commune de Briatexte du 24 mai 2016 concernant le projet de raccordement des eaux urbaines de Saint-Gauzens sur le lagunage du bourg de Briatexte, une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre a été engagée. Trois bureaux d'études ont été consultés, deux bureaux d'études ont fait une offre.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commandes s'est réunie le 12 octobre 2017 à 18h30 et a étudié les offres. La proposition du bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT d'Albi a été retenue comme étant la mieux disante, pour un montant HT de 15 940 €.

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONFIE au bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT d'Albi, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la capacité de la station d'épuration de Briatexte,
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 et 2016

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération approuvée à l'unanimité

6. Délibération : Prise en charge part familiale Transport scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune depuis la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal, s'était engagée à prendre en charge la totalité de la part familiale due à la FEDERTEEP pour obtenir une carte de transport annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable au maintien de cette prise en charge, qui s'élève à 80 € par élève de la Commune fréquentant les écoles du RPI, pour l'année scolaire 2017-2018.

Délibération approuvée à la majorité

7. Délibération : Proposition de création d'un « lieu porteur de mémoire »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rôle du réseau « Villes et Villages des Justes de France », ce réseau est initié par le Comité Français pour Yad Vashem, il a pour ambition de réunir les communes ayant la volonté de nommer un lieu porteur de mémoire pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les Nations ».

Suite à la cérémonie de remise de médaille de Juste parmi les Nations organisée sur Briatexte, il serait opportun de créer un « lieu porteur de mémoire » sur la commune.

Mr le Maire propose le site aménagé au fond de la place de la Goffie, ayant une vue sur le Dadou, il suggère de le nommer « Square des Justes parmi les Nations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE cette proposition, ce site sera nommé « Justes parmi les Nations »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Comité Français pour Yad Vashem et à régler la cotisation annuelle qui s'élève pour 2017 à 75 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Délibération : Maintien d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » - Modification de la durée hebdomadaire

Vu la délibération du 13 avril 2016 décidant de créer deux postes d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « CUI-CAE »

Vu l'avis favorable de la DIRECCTE pour le renouvellement du contrat aidé de Monsieur KAHOUADJI Philippe, sur proposition de CAP EMPLOI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « CUI-CAE », pour une durée supplémentaire de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 octobre 2018.
- PRECISE que le contrat sera d'une durée de 12 mois et que la durée hebdomadaire du travail est fixée à 28 heures.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec l'Etat pour ce recrutement.
- PRECISE que la collectivité bénéficiera d'aides dans les conditions arrêtées dans la convention conclue avec l'Etat, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales dans les limites fixées par la loi.

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Décision modificative budgétaire n°4 – budget principal

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'effectuer :

- Une diminution de crédits au compte 73211 correspondant à la baisse d'attribution de compensation due par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
- Une augmentation de crédits au compte 74751 correspondant au remboursement des contrats aidés du personnel scolaire par la Communauté d'Agglomération.
- Une augmentation de crédits au compte 7488 correspondant au fonds d'amorçage perçue par la commune.

- Une augmentation de crédits au compte 678 correspondant au remboursement de la part du fonds d'amorçage 2017 à la Communauté d'Agglomération.
- Un virement de crédits des dépenses imprévues au compte 6413 correspondant à l'établissement de plusieurs CDD pour pallier le remplacement de personnels titulaires.
- Le virement de crédits du compte 2041512 (correspondant à une baisse de dépenses de l'attribution d'investissement voirie) vers les comptes 2188 (achat de matériel), 2313 opérations « aménagement avenue de Delbès » et « main courante stade » pour pallier l'augmentation de dépenses sur ces travaux.
- Suite aux notifications de subventions reçues par la commune, un virement de crédits du compte 1641 vers les comptes 1321, 1322, 1323 et 13258 permettant de réduire l'emprunt.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

Chapitre / Article / Opération / Désignation	DEPENSES - SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTES - SECTION FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.73 – Impôts et taxes 73211 – Attribution de compensation			32 660 €	
Chap.74 – Dotations et participations 74751 – Participation GFP de rattachement				26 520 €
Chap.67 – Charges exceptionnelles 678 – Autres		4 000 €		
Chap.74 – Dotations et participations Art. 7488 – Autres attributions et participations				10 140 €
Chap.12 – Charges de personnels Art. 6413 – Personnel non titulaire		11 000 €		
Chap. 022 – dépenses imprévues de fonctionnement	11 000 €			
Chapitre / Article / Opération / Désignation	DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES - SECTION INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 20 –Immobilisations incorporelles Art. 2041512 – Bâtiments et installation	3 280 €			
Chap. 21 –Immobilisations corporelles Art. 2188 – Opération 160 - Autres immo		1 000 €		
Chap. 23 –Immobilisations en cours Art. 2313 –Opération 246 – Aménagement av. A. DELBES		780 €		
Chap. 23 –Immobilisations en cours Art. 2313 –Opération 247 – Poteaux stade		1 500 €		
Chap. 13 – Subventions d'investissement Art. 1321 – Subvention Etat				37 016 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement Art. 1321 – Subvention Région				6 982 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement Art. 1321 – Subvention Département				1 984 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement Art. 1321 – Subvention autres				14 000 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes Art. 1641 – Emprunts			59 982 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal ; exercice 2017, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

